


Réception par le préfet : 23/04/2021 Affichage DEPARTEMENT DE Pour l'autorité compétente par délégation LOIRE-ATLANTIQUE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA BAULE-ESCOUBLAC (Articles L. 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)	
	N°1	Séance du 23 avril 2021
	OBJET : Mesures en faveur des commerces bénéficiant d'une terrasse sur le domaine public	
	Rapporteur : Laurence BRIAND	

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 16 avril 2021, s'est réuni par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Franck LOUVRIER, Maire de LA BAULE-ESCOUBLAC.

Etaient présents

Mme Laurence BRIAND, M. Jean-Philippe DUPUIS, Mme Danielle RIVAL, M. Xavier LEQUERRE, Mme Annabelle GARAND, M. Christophe MATHIEU, Mme Delphine FILLOUX, Mme Sophie MINSSART, M. Bertrand PLOUVIER, Mme Sophie DOUCHIN, M. Nicolas APPERT, Mme Nathalie HAZARD, M. Bruno DENIS, Mme Sophie PEUREUX, M. Jean-Yves LE HUEDE, Mme Caroline GLON, M. Pascal MABIT, Mme Karine CHALLIER, M. Jean-Christophe PERRIO, M. Stéphane BURBAN, Mme Anne-Laure BERRY, M. Bruno MISSET, Mme Sandrine LE VOËDEC, M. Philippe MANDIN, M. Jean-Yves GONTIER, Mme Marina MARCHAIS, Mme Caroline LE ROUX, Mme Laetitia ENGLISH, M. Luc DOMEAU, Mme Dany LAMY, Mme Anne BOYE, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Elu excusé :

M. Jacques RENAUD, excusé, a rejoint la séance pour les questions diverses.

Mme Anne-Laure BERRY a été élue Secrétaire et a accepté ces fonctions.

L'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques érige en principe que toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Néanmoins, les montants des redevances d'occupation du domaine public sont librement fixés par le Conseil municipal.

Aussi, la ville souhaite renforcer le dispositif d'aides national, en apportant un soutien supplémentaire aux commerçants : bars, restaurants, glaciers et salons de thé, qui sont autorisés à occuper le domaine public par des terrasses.

Cette aide se concrétise par l'exonération totale, pour l'année 2021, de la redevance d'occupation du domaine public des terrasses de ces commerces.

Ces exonérations sont appliquées automatiquement sans nécessité de démarche de la part des bénéficiaires concernées.

Au regard de ce qui précède,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monsieur le Maire,


LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DIT que les conséquences financières de cette délibération sont intégrées dans le budget communal.

APPROUVE les propositions en faveur des commerces.

Pour Extrait conforme,




Franck LOUVRIER
Maire de La Baule-Escoublac
Conseiller régional des Pays de la Loire

Pièce(s) annexée(s) à la présente délibération : néant

Vote : Adoptée à l'unanimité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA BAULE-ESCOUBLAC
 (Articles L. 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°2

Séance du 23 avril 2021

OBJET : Opposition au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération CAP Atlantique

Rapporteur : Mme Danielle RIVAL

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 16 avril 2021, s'est réuni par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Franck LOUVRIER, Maire de LA BAULE-ESCOUBLAC.

Etaient présents

Mme Laurence BRIAND, M. Jean-Philippe DUPUIS, Mme Danielle RIVAL, M. Xavier LEQUERRE, Mme Annabelle GARAND, M. Christophe MATHIEU, Mme Delphine FILLOUX, Mme Sophie MINSSART, M. Bertrand PLOUVIER, Mme Sophie DOUCHIN, M. Nicolas APPERT, Mme Nathalie HAZARD, M. Bruno DENIS, Mme Sophie PEUREUX, M. Jean-Yves LE HUEDE, Mme Caroline GLON, M. Pascal MABIT, Mme Karine CHALLIER, M. Jean-Christophe PERRIO, M. Stéphane BURBAN, Mme Anne-Laure BERRY, M. Bruno MISSET, Mme Sandrine LE VOËDEC, M. Philippe MANDIN, M. Jean-Yves GONTIER, Mme Marina MARCHAIS, Mme Caroline LE ROUX, Mme Laetitia ENGLISH, M. Luc DOMEAU, Mme Dany LAMY, Mme Anne BOYE, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Elu excusé :

M. Jacques RENAUD, excusé, a rejoint la séance pour les questions diverses.

Mme Anne-Laure BERRY a été élue Secrétaire et a accepté ces fonctions.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014, dénommée loi ALUR, modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Ainsi depuis cette date, la loi ALUR a donné aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Tel que le prévoyait la loi, la commune de La Baule-Escoublac s'est déjà opposée en 2017 à ce transfert de compétence prévu initialement de devenir effectif à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise.

Au terme de ces trois années, la loi prévoit le transfert automatique de la compétence PLU aux intercommunalités, sauf à ce qu'une minorité de blocage s'exerce dans les 3 mois précédant l'échéance, qui, initialement prévue au 1/1/2021, a été reportée de 6 mois jusqu'au 1/7/2021, par suite de la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 21/02/2021.

Pour être effective à l'échelle du territoire de Cap Atlantique, cette minorité de blocage doit s'exercer par au moins 25% des communes membres représentant 20% de la population totale.

A titre informatif, les conséquences du transfert de la compétence PLU aux EPCI impliquent également le transfert de la gestion du droit de préemption urbain et du droit de priorité, celui de l'élaboration du RLP (Règlement Local de Publicité) et des AVAP devenues SPR (Site Patrimoine Remarquable) par la loi LCAP (Loi relative à la Liberté de la Création, à

l'Architecture et au Patrimoine) du 7 juillet 2016. En revanche, la commune conserve sa **compétence en matière** du droit des sols.

A ce jour, la commune n'est pas prompte à opérer ce transfert dans la mesure où elle est actuellement en proie à la gestion de dossiers relayant d'importants enjeux locaux sur le plan touristique et économique, avec notamment la requalification de la promenade de mer, ou encore la révision de son site patrimonial remarquable et autres projets structurants en centre-ville.

Au-delà de ces axes de développement, et compte-tenu de la constitution récente de la nouvelle municipalité, il apparaît donc prudent de se donner le temps nécessaire à l'appropriation des enjeux du territoire avant de pouvoir s'initier de manière concertée dans une élaboration conjointe d'un PLUI sur la base d'un projet, en prenant en compte l'échelle du territoire de l'intercommunalité.

Par conséquent, la commune de La Baule-Escoublac entend s'opposer au processus de transfert de la compétence PLU à Cap ATLANTIQUE selon la procédure d'exception prévue par la loi.

Elle souhaite ainsi pouvoir conserver l'autonomie de ses décisions sur les dossiers précités et, de manière plus générale, pour tout ce qui a trait au développement local et à la gestion de son patrimoine à travers l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité.

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 inclus et portant diverses mesures de gestion de crise, en modifiant l'échéance reportée au 1er juillet 2021, du transfert de la compétence PLU aux intercommunalités,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La loi ENE n°2010-788 portant Engagement National pour l'Environnement (Grenelle 2) du 12 juillet 2010,

VU La loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 et notamment son article 136,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le PLU de la commune de La Baule-Escoublac approuvé le 22 février 2013, modifié le 20 novembre 2015, et le 15 novembre 2019,

VU la délibération du 8 juin 2018 prescrivant la révision du SPR (Site Patrimonial Remarquable de La Baule-Escoublac),

VU l'avis de la commission Urbanisme et Habitat du 26 novembre 2020,

CONSIDERANT inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle et selon les formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre,

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'urbanisme au vu des incidences du transfert de compétence auprès d'un EPCI en matière de gestion du droit de préemption urbain, d'élaboration du règlement local de publicité ou encore du SPR,

CONSIDERANT la composition récente de la nouvelle municipalité consécutive aux élections municipales de juin 2020, et la nécessité de pouvoir disposer du temps nécessaire pour s'approprier globalement les enjeux du territoire à l'échelle de l'intercommunalité avant de pouvoir concevoir l'élaboration conjointe d'un PLUI,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

S'OPPOSE au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération Cap ATLANTIQUE programmée au 1^{er} juillet 2021.

DEMANDE au Conseil communautaire de Cap ATLANTIQUE destinataire de la présente délibération de prendre acte de cette décision d'opposition.

Pour Extrait conforme,



Franck LOUVRIER
Maire de La Baule-Escoublac
Conseiller Régional des Pays de La Loire

Pièces annexées à la délibération : néant

Vote : Adoptée à l'unanimité

Réception par le préfet : 23/04/2021 #chage : 28/04/2021 Pour l'autorité compétente DE délégation DEPARTEMENT LOIRE-ATLANTIQUE		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA BAULE-ESCOUBLAC (Articles L. 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)	
 VILLE DE <i>La Baule</i> ESCOUBLAC		N° 3	Séance du 23 avril 2021
		OBJET : Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la Culture (F.N.C.C.)	
		Rapporteur : Delphine FILLOUX	

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 16 avril 2021, s'est réuni par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Franck LOUVRIER, Maire de LA BAULE-ESCOUBLAC.

Etaient présents

Mme Laurence BRIAND, M. Jean-Philippe DUPUIS, Mme Danielle RIVAL, M. Xavier LEQUERRE, Mme Annabelle GARAND, M. Christophe MATHIEU, Mme Delphine FILLOUX, Mme Sophie MINSSART, M. Bertrand PLOUVIER, Mme Sophie DOUCHIN, M. Nicolas APPERT, Mme Nathalie HAZARD, M. Bruno DENIS, Mme Sophie PEUREUX, M. Jean-Yves LE HUEDE, Mme Caroline GLON, M. Pascal MABIT, Mme Karine CHALLIER, M. Jean-Christophe PERRIO, M. Stéphane BURBAN, Mme Anne-Laure BERRY, M. Bruno MISSET, Mme Sandrine LE VOËDEC, M. Philippe MANDIN, M. Jean-Yves GONTIER, Mme Marina MARCHAIS, Mme Caroline LE ROUX, Mme Laetitia ENGLISH, M. Luc DOMEAU, Mme Dany LAMY, Mme Anne BOYE, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Elu excusé :

M. Jacques RENAUD, excusé, a rejoint la séance pour les questions diverses.

Mme Anne-Laure BERRY a été élue Secrétaire et a accepté ces fonctions.

La F.N.C.C. (Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la Culture) est une association créée en 1960, conventionnée avec le Ministère de la Culture depuis 1995 et agréée organisme de formation des élus, depuis 1994, par le Ministère de l'intérieur. Elle compte aujourd'hui plus de 450 collectivités territoriales adhérentes.

La F.N.C.C. permet aux adhérents de :

- S'inscrire dans un réseau pluraliste de collectivités représentées par élus (es)
- Partager ses initiatives et découvrir d'autres expériences
- S'informer de l'actualité culturelle nationale et locale
- Se former à l'ensemble des enjeux des politiques culturelles
- Faire rayonner son territoire, sa ville, son village
- Faire entendre la voix des collectivités territoriales au plan national
- Contribuer à l'évolution des politiques culturelles publiques
- Favoriser la prise en compte de la dimension culturelle dans les politiques publiques
- Promouvoir la diversité de la création artistique et l'inventivité des territoires
- Soutenir et valoriser les pratiques culturelles, amateur et associatives

Elle entretient des relations suivies avec l'ensemble des associations représentées au Conseil des Collectivités Territoriales pour le Développement Culturel (C.C.T.D.C.) : l'Association des Maires de France, France urbaine, Villes de France, l'Association des petites villes de France,

L'Association des maires ruraux de France, Ville et banlieue, l'Assemblée des départements de France, l'Association des régions de France, l'Assemblée des communautés de France.

La F.N.C.C. est par ailleurs en lien régulier avec les commissions des affaires culturelles du Sénat et de l'Assemblée nationale.

Elle est également en dialogue avec les syndicats, fédérations et associations nationales représentant les professionnels des arts et de la culture. Une convention lie la Fédération à l'Observatoire des politiques culturelles (O.P.C.).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la Ville à la F.N.C.C. pour un montant annuel de 500 euros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monsieur le Maire,


LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VALIDE l'adhésion de la Ville à la FNCC pour un montant annuel de 500 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer tout document nécessaire à l'adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la Culture.


Pour Extrait conforme,




Franck LOUVRIER
Maire de La Baule-Escoublac
Conseiller Régional des Pays de la Loire

Pièce(s) annexée(s) à la présente délibération : Néant

Vote : Adoptée à l'unanimité

Réception par le préfet : 23/04/2021 Affichage : 26/04/2021 Pour l'autorité compétente : Délégation		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA BAULE-ESCOUBLAC (Articles L. 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)	
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE		N°4	Séance du 23 avril 2021
 VILLE DE <i>La Baule</i> ESCOUBLAC		OBJET : Décision modificative n° 1 sur le budget principal 2021	
		Rapporteur : M. Jean-Philippe DUPUIS	

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 16 avril 2021, s'est réuni par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Franck LOUVRIER, Maire de LA BAULE-ESCOUBLAC.

Etaient présents

Mme Laurence BRIAND, M. Jean-Philippe DUPUIS, Mme Danielle RIVAL, M. Xavier LEQUERRE, Mme Annabelle GARAND, M. Christophe MATHIEU, Mme Delphine FILLOUX, Mme Sophie MINSSART, M. Bertrand PLOUVIER, Mme Sophie DOUCHIN, M. Nicolas APPERT, Mme Nathalie HAZARD, M. Bruno DENIS, Mme Sophie PEUREUX, M. Jean-Yves LE HUEDE, Mme Caroline GLON, M. Pascal MABIT, Mme Karine CHALLIER, M. Jean-Christophe PERRIO, M. Stéphane BURBAN, Mme Anne-Laure BERRY, M. Bruno MISSET, Mme Sandrine LE VOËDEC, M. Philippe MANDIN, M. Jean-Yves GONTIER, Mme Marina MARCHAIS, Mme Caroline LE ROUX, Mme Laetitia ENGLISH, M. Luc DOMEAU, Mme Dany LAMY, Mme Anne BOYE, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Elu excusé :

M. Jacques RENAUD, excusé, a rejoint la séance pour les questions diverses.

Mme Anne-Laure BERRY a été élue Secrétaire et a accepté ces fonctions.

La décision modificative n°1 sur le budget principal enregistre une variation des virements entre chapitres d'investissement pour permettre de verser la consignation fixée par l'ordonnance du 26 mars 2021.

Chapitre	Budgets votés BP		Propositions budgétaires DM 1	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REP	0,00	0,00	0,00	0,00
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 511 300,00	0,00	0,00	0,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS	15 400 000,00	0,00	0,00	0,00
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00	50 000,00	0,00	0,00
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	900 000,00	0,00	0,00	0,00
022 - DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	0,00	0,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVEST	4 959 700,00	0,00	0,00	0,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFER	2 000 000,00	20 000,00	0,00	0,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	6 300 000,00	0,00	0,00	0,00
66 - CHARGES FINANCIERES	370 000,00	0,00	0,00	0,00
67 - CHARGES SPECIFIQUES	100 000,00	0,00	0,00	0,00
68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DE	100 000,00	0,00	0,00	0,00
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMA	0,00	1 350 000,00	0,00	0,00
73 - IMPOTS ET TAXES	0,00	334 000,00	0,00	0,00
731 - FISCALITE LOCALE	0,00	33 996 000,00	0,00	0,00
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	3 670 000,00	0,00	0,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COU	0,00	171 000,00	0,00	0,00
76 - PRODUITS FINANCIERS	0,00	0,00	0,00	0,00
77 - PRODUITS SPECIFIQUES	0,00	50 000,00	0,00	0,00
Total Fonctionnement	39 641 000,00	39 641 000,00	0,00	0,00
INVESTISSEMENT				
001 - SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTIO	0,00	0,00	0,00	0,00
020 - DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	0,00	0,00
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONC	0,00	4 959 700,00	0,00	0,00
024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBI	0,00	300 000,00	0,00	0,00
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFER	20 000,00	2 000 000,00	0,00	0,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	2 000 000,00	2 000 000,00	0,00	0,00
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RES	209 000,00	2 240 000,00	-10 000,00	0,00
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	1 962 466,00	0,00	0,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 260 000,00	10 632 834,00	0,00	0,00
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 004 000,00	0,00	0,00	0,00
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE	330 000,00	0,00	0,00	0,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 677 500,00	0,00	0,00	0,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	13 594 500,00	0,00	0,00	0,00
26 - PARTICIPATIONS ET CREANCES RAT	0,00	0,00	0,00	0,00
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCI	0,00	0,00	10 000,00	0,00
458115 - OPERATIONS SOUS MDT CAP 2009-2015	0,00	0,00	0,00	0,00
458116 - OPERATIONS SOUS MDT CAP 2016-2023	150 000,00	0,00	0,00	0,00
458215 - OPERATIONS SOUS MDT CAP 2009-2015	0,00	0,00	0,00	0,00
458216 - OPERATIONS SOUS MDT CAP 2016-2023	0,00	150 000,00	0,00	0,00
Total Investissement	24 245 000,00	24 245 000,00	0,00	0,00
Total	63 886 000,00	63 886 000,00	0,00	0,00

Le total est neutre, n'a pas d'impact sur l'équilibre budgétaire du budget principal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-214400558-20210423-DCIM04_20210423-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/04/2021

Affichage : 26/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

ADOPTÉ la décision modificative n° 1 du budget principal présentée ci-dessus.

Pour Extrait conforme,




Franck LOUVRIER


Maire de La Baule-Escoublac
Conseiller régional des Pays de La Loire

Pièce annexée à la délibération :

Feuille de signatures de la DM 2021

Vote : Adoptée à la majorité

Madame RIVAL ne prend part ni au débat, ni au vote de cette délibération

Réception par le préfet : 20210423 Affichage : DEPARTEMENT Pour l'autorité compétente : Par délégation LOIRE-ATLANTIQUE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA BAULE-ESCOUBLAC (Articles L. 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)	
	N° 5	Séance du 23 avril 2021
	OBJET : Subventions aux associations exercice 2021 et conventions avec les associations subventionnées à plus de 23 000 €	
Rapporteur : Jean-Philippe DUPUIS		

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 16 avril 2021, s'est réuni par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Franck LOUVRIER, Maire de LA BAULE-ESCOUBLAC.

Etaient présents

Mme Laurence BRIAND, M. Jean-Philippe DUPUIS, Mme Danielle RIVAL, M. Xavier LEQUERRE, Mme Annabelle GARAND, M. Christophe MATHIEU, Mme Delphine FILLoux, Mme Sophie MINSSART, M. Bertrand PLOUVIER, Mme Sophie DOUCHIN, M. Nicolas APPERT, Mme Nathalie HAZARD, M. Bruno DENIS, Mme Sophie PEUREUX, M. Jean-Yves LE HUEDE, Mme Caroline GLON, M. Pascal MABIT, Mme Karine CHALLIER, M. Jean-Christophe PERRIO, M. Stéphane BURBAN, Mme Anne-Laure BERRY, M. Bruno MISSET, Mme Sandrine LE VOËDEC, M. Philippe MANDIN, M. Jean-Yves GONTIER, Mme Marina MARCHAIS, Mme Caroline LE ROUX, Mme Laetitia ENGLISH, M. Luc DOMEAU, Mme Dany LAMY, Mme Anne BOYE, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Elu excusé :

M. Jacques RENAUD, excusé, a rejoint la séance pour les questions diverses.

Mme Anne-Laure BERRY a été élue Secrétaire et a accepté ces fonctions.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 432-12 du Code pénal, qui dispose que le fait, par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans les associations bénéficiaires de subventions, constitue une infraction de prise illégale d'intérêts, tout élu qui serait intéressé aux associations subventionnées listées dans la présente délibération a été invité à quitter la salle du Conseil municipal et la session en visio-conférence ; et à s'abstenir de participer aux débats et vote.

Par ailleurs, la loi N°2000-21 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret N°2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de cette loi et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, imposent aux collectivités de conclure des conventions avec les organismes de droit privé qui bénéficient de subventions de plus de 23 000 euros.

Ces conventions prévoient qu'en contrepartie des subventions accordées, le bénéficiaire s'oblige à communiquer notamment un rapport financier retraçant l'utilisation des fonds publics, ainsi qu'un rapport des activités réalisées à l'aide de ces concours.

Monsieur Le Maire précise que l'ensemble des organismes de droit privé relevant de ce dispositif fournit chaque année ces éléments.

Compte tenu de la répartition, il convient de conclure des conventions avec des organismes de droit privé.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de donner une suite favorable aux demandes de subventions suivantes :

Comité des Fêtes d'Escoublac	Fanfare de la Garde Républicaine	25 000 €
Festival du Cinéma et Musique de film	Festival du film 2021	50 000 €
La Baule Jazz Festival	Concerts gratuits d'été	50 000 €
Beach Polo Masters Tour	Matches de polo sur la plage sur 1 week-end mois de septembre	15 000 €
Boxing Club Baulois	Championnat du monde IBA (international boxing club)	5 000 €
Rugby Club Baulois	Fonctionnement	50 000 €
Association plaisanciers port La Baule le Pouliguen	Cours sécurité donnés aux plaisanciers	500 €
CASCA	Achat d'un compresseur-investissement	1 000 €
	TOTAL	196 500 €

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ADOpte les subventions figurant sur l'état sur la délibération

PRECISE qu'elles seront versées sous réserve de la justification de la réalisation de l'objet pour lequel elles ont été attribuées,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à conclure des conventions de partenariat avec les organismes de droit privé ou les avenants aux conventions-cadre suivants :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant subvention
La Baule Jazz Festival	50 000 €
Festival du Cinéma et Musique de film	50 000 €
Rugby Club Baulois	50 000 €
Comité des Fêtes d'Escoublac	25 000 €
TOTAL	175 000 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-214400558-20210423-DCM05_20210423-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/04/2021

Affichage : 26/04/2021

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2021.

Pour l'ensemble des crédits par catégorie


Pour Extrait conforme,



Franck LOUVRIER
Maire de La Baule-Escoublac,
Conseiller régional des Pays de la Loire

Pièce(s) annexée(e) à la délibération : /

Vote : Adoptée à l'unanimité

Réception par le préfet : 25/04/2021 Affichage : 25/04/2021 Pour l'autorité compétente par délégation DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA BAULE-ESCOUBLAC (Articles L. 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)	
 VILLE DE <i>La Baule</i> ESCOUBLAC	N°6	Séance du 23 avril 2021
	OBJET : Subvention aux associations sportives OMS Répartition 1er versement 2021	
	Rapporteur : Jean-Philippe DUPUIS	

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 16 avril 2021, s'est réuni par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Franck LOUVRIER, Maire de LA BAULE-ESCOUBLAC.

Etaient présents

Mme Laurence BRIAND, M. Jean-Philippe DUPUIS, Mme Danielle RIVAL, M. Xavier LEQUERRE, Mme Annabelle GARAND, M. Christophe MATHIEU, Mme Delphine FILLOUX, Mme Sophie MINSSART, M. Bertrand PLOUVIER, Mme Sophie DOUCHIN, M. Nicolas APPERT, Mme Nathalie HAZARD, M. Bruno DENIS, Mme Sophie PEUREUX, M. Jean-Yves LE HUEDE, Mme Caroline GLON, M. Pascal MABIT, Mme Karine CHALLIER, M. Jean-Christophe PERRIO, M. Stéphane BURBAN, Mme Anne-Laure BERRY, M. Bruno MISSET, Mme Sandrine LE VOËDEC, M. Philippe MANDIN, M. Jean-Yves GONTIER, Mme Marina MARCHAIS, Mme Caroline LE ROUX, Mme Laetitia ENGLISH, M. Luc DOMEAU, Mme Dany LAMY, Mme Anne BOYE, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Elu excusé :

M. Jacques RENAUD, excusé, a rejoint la séance pour les questions diverses.

Mme Anne-Laure BERRY a été élue Secrétaire et a accepté ces fonctions.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 432-12 du Code pénal, qui dispose que le fait, par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans les associations bénéficiaires de subventions, constitue une infraction de prise illégale d'intérêts, tout élu qui serait intéressé aux associations subventionnées listées dans la présente délibération a été invité à quitter la salle du Conseil municipal et à s'abstenir de participer aux débats et vote.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un montant global de 123 500 euros a été inscrit au chapitre des subventions du B.P. 2021, au bénéfice des clubs sportifs affiliés à l'Office Municipal des Sports.

Dans l'attente de la répartition définitive entre les clubs de l'enveloppe financière votée, il propose, comme chaque année, d'autoriser dès à présent un premier versement du montant de la subvention 2021.

Le montant du premier versement et les associations bénéficiaires sont les suivants :

Association Sportive et Culturelle d'Escoublac	25 000 €
Association Multi Sports	200 €
Association Sportive laïque Baulois-Volley Ball	2 700 €
Billard Club Baulois	2 500 €
BO Hockey Club	1 200 €

Boxing Club Baulois	900 €
Club d'Activités Subaquatiques de la Côte d'Amour	200 €
Collège E. Tabarly	800 €
Collège Grand Air	800 €
Cyclo Randonneur	200 €
Gym Volontaire Escoublac	200 €
Gym Volontaire Les Salines	200 €
Hand Ball CA	2 000 €
L.B Aïkido	200 €
La Baule Fishing	200 €
Lycée Grand Air	400 €
Musette Bauloise	600 €
Pétanque Club Baulois	800 €
Presqu'île Aéro Modélisme	200 €
Presqu'île Guérandaise AC	3 000 €
Rando CA	200 €
Rugby Club Baulois	9 000 €
SL Guézy	200 €
Team Pétanque	900 €
Tennis de Table CA	200 €
Triathlon côte d'Amour	850 €
UGSEL- Association Sportive et Culturelle des Ecoles Privées de la Baule-Escoublac	700 €
Union Bouliste Bauloise	1 500 €
USEPIG- Union Sportive des Ecoles Publique de la Presqu'île Guérandaise	700 €
Total :	56 550 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriale,

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations figurant ci-dessus, en retenant la répartition précitée,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant dument habilité à conclure des conventions de partenariat avec les organismes qui bénéficient d'une subvention supérieure à 23 000 euros

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget.

Pour Extrait conforme,



[Signature]
 Franck LOUVRIER
 Maire de La Baule-Escoublac
 Conseiller Régional des Pays de la Loire

Pièce annexée à la délibération : /
Vote : Adoptée à l'unanimité

Réception par le préfet : 23/04/2021 Affichage : DEPARTEMENT Pour l'autorité compétente par délégation : LOIRE-ATLANTIQUE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA BAULE-ESCOUBLAC (Articles L. 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)	
 <p>VILLE DE <i>La Baule</i> ESCOUBLAC</p>	N°7	Séance du 23 avril 2021
	OBJET : Avenant n° 1 à la convention cadre de partenariat entre la SPL Destination Bretagne Plein Sud et la commune de La Baule-Escoublac	
	Rapporteur : Mme Danielle RIVAL	

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 16 avril 2021, s'est réuni par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Franck LOUVRIER, Maire de LA BAULE-ESCOUBLAC.

Etaient présents

Mme Laurence BRIAND, M. Jean-Philippe DUPUIS, Mme Danielle RIVAL, M. Xavier LEQUERRE, Mme Annabelle GARAND, M. Christophe MATHIEU, Mme Delphine FILLOUX, Mme Sophie MINSSART, M. Bertrand PLOUVIER, Mme Sophie DOUCHIN, M. Nicolas APPERT, Mme Nathalie HAZARD, M. Bruno DENIS, Mme Sophie PEUREUX, M. Jean-Yves LE HUEDE, Mme Caroline GLON, M. Pascal MABIT, Mme Karine CHALLIER, M. Jean-Christophe PERRIO, M. Stéphane BURBAN, Mme Anne-Laure BERRY, M. Bruno MISSET, Mme Sandrine LE VOËDEC, M. Philippe MANDIN, M. Jean-Yves GONTIER, Mme Marina MARCHAIS, Mme Caroline LE ROUX, Mme Laetitia ENGLISH, M. Luc DOMEAU, Mme Dany LAMY, Mme Anne BOYE, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Elu excusé :

M. Jacques RENAUD, excusé, a rejoint la séance pour les questions diverses.

Mme Anne-Laure BERRY a été élu Secrétaire et a accepté ces fonctions.

Au 1er janvier 2017, dans le cadre de la loi N.O.T.R.e, la compétence tourisme a été transférée à la Communauté d'agglomération CAP Atlantique. Cette dernière a confié la gestion de cette compétence à la SPL Destination Bretagne Plein Sud.

Par convention cadre du 1^{er} janvier 2017, la SPL peut faire appel aux services municipaux pour la gestion :

- des bâtiments - maintenance
- des fluides
- administrative
- logistique

Les parties ont convenu de la rédaction du présent avenant. Ce dernier ne modifie en rien l'ensemble du contrat, il permet de le prolonger d'un an jusqu'au 31 décembre 2021 comme le permet l'article 5 de la convention.

VU la convention du 1^{er} janvier 2017,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VALIDE les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Ville et la SPL Destination Bretagne Plein Sud,

DIT que ces nouvelles mesures entrent en application à compter du 1^{er} janvier 2021,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant N°1 à la convention de partenariat entre la Ville et la SPL Destination Bretagne Plein Sud.

Pour Extrait conforme,



Franck LOUVRIER

Maire de La Baule-Escoublac

Conseiller régional des Pays de la Loire

Pièce annexée à la délibération :

Vote : Adoptée à l'unanimité